

Ce comité technique s'est passé en présentiel.

A l'ouverture de la séance, la CGT Finances Publiques a lu la déclaration liminaire que vous retrouvez sur le site :

[www.financespubliques.cgt.fr/89](http://www.financespubliques.cgt.fr/89)

### Ordre du jour

#### 1 - Nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail:

Le nouveau protocole doit être présenté par les chefs de service lors de réunions d'ici le 15 juillet prochain. L'organisation du service doit y être aussi évoquée.

Un protocole DGFIP, soumis au vote du CTL de ce jour 10 juin, définira un nouveau cadre réglementaire du télétravail et de la dématérialisation de la demande sous Sirhius. **La DGFIP est pressée, donc les directions locales se hâtent sauf que les discussions Fonction publique entre les Organisations syndicales et la ministre sont en cours avec une « deadline » à la fin de l'été. Une précipitation qui sous-entend que la DGFIP se soucierait de notre bonheur ou tant pis pour la hiérarchie des normes et les discussions en cours à la Fonction publique !**

Les chefs de service doivent présenter le protocole en faisant des réunions de présentation et de discussion autour de l'organisation des services. Ils se voient confier les règles de gestion y compris pour le télétravail dans le cadre de ce protocole DGFIP. C'est eux qui vont décider, seuls. Pas d'accompagnement dans le choix. Comme demain avec le RIFSEEP et le salaire au mérite ? La com., toujours la com !

La mise en place d'un « circuit court » (sic) autour de deux acteurs: l'agent-demandeur et le chef de service :

**Étape 1:** l'agent exprime le souhait de télétravailler.

**Étape 2:** entretien informel avec le chef de service qui peut accepter ou refuser.

**Étape 3:** saisie de la demande dans Sirhius

**Étape 4 :** validation ou rejet dans Sirhius.

Avec un tel cheminement, l'agent qui se verra refuser sa demande de télétravail, lors de l'entretien informel, ne va pas forcément saisir sa demande dans Sirhius.

**Pas de demande dans Sirhius, pas de rejet, pas de recours en CAP.**

Pour la CGT Finances publiques 89, c'est le dépôt immédiat de la demande dans Sirius qui doit marquer le début de la discussion avec le chef de service avant toute discussion « informelle »!

Ce n'est pas en confiant aux encadrants un rôle de surveillant général que les conditions de vie au travail vont s'améliorer. Notre administration a un devoir de prévention des RPS dans toute modification de l'organisation de travail !

**La CGT revendique un suivi des missions de façon globale et une organisation du travail actée collectivement.**

Dans la pratique :



- Les demandes s'effectueront dans Sirius à compter du palier du 15 juin.

Mais dans les faits, les nouvelles conventions ne prendront pas effet avant le 1er septembre.

- L'étape numéro 1, c'est le dépôt de la demande dans Sirius, comme prévu dans le décret.

Les refus doivent être circonstanciés, et sont en effet contestables en recours hiérarchiques (auprès du supérieur hiérarchique du chef de service de l'agent concerné) ou en CAP, ou au Tribunal Administratif.

Les nouvelles conventions seront illimitées dans le temps et révisables à tout moment par l'agent. Pour en sortir il faudra un envoyer un préavis par écrit deux mois avant.

La CGT Finances Publiques a dénoncé le manque de « garde-fou », car seul le chef de service autorisera le télé travail, les jours. L'incitation au télétravail flottant, possible dans le protocole sera forte dans certains services, au possible détriment la qualité de vie des agents et des conditions de travail ou inversement le chef de service pourra imposer des jours fixes pour avoir une meilleure visibilité des présents dans son service sur du long terme, alors que les agents ne souhaitent que des jours flottants.

Aucune indication concernant les frais liés au télétravail et à leur indemnisation.

Une formation sera proposée aux chefs de services et aux télétravailleurs.

Dans le département, à compter de la rentrée, un Groupe de Travail sera mis en place, pour faire un bilan et pour adapter le protocole au niveau de l'Yonne.

Le protocole soumis au vote est figé et n'est pas amendable. C'est le protocole national.

Dans ces conditions la CGT s'est abstenue, FO et la CFDT ont fait de même.

Solidaires n'a pas pris part au vote.



## **2- Transferts des emplois A+ dans le cadre de la mise en place du NRP 2021:**

Les 2 postes d'IDIV CN des trésoreries de Toucy et Saint Fargeau seront transférés à la Direction en tant que Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL).

A l'issue du NRP, la cible est de 10 CDL : 2 IP (1 pour la communauté d'agglomération de Sens et 1 pour celle d'Auxerre), 2 IDIV HC, 3 IDIV CN et 3 A.

